

spirituels qui retiennent l'âme captive et doivent la priver de la vue de Dieu aussi longtemps qu'elle n'aura pas pleinement satisfait. Donc Notre-Seigneur, en conférant le pouvoir de délier ou de remettre les péchés, a conféré en même temps celui de remettre les peines du péché.

Au moyen de ces indulgences, l'Eglise peut nous affranchir de toute la peine temporelle due à nos péchés ou bien ne nous remettre qu'une partie de cette peine : d'où résultent deux sortes d'indulgences, les unes plénières, les autres partielles. Disons de suite que pour gagner les indulgences, il faut être en état de grâce et accomplir pieusement les œuvres prescrites par le Pape ou l'Evêque qui les accorde. Ajoutons encore que l'indulgence ne remet pas le péché, mais seulement la peine temporelle : elle présuppose la rémission du péché et de la peine éternelle, et par conséquent le repentir des fautes commises.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, il arrivait souvent que les pasteurs usassent d'indulgence envers les pénitents pour lesquels les martyrs avaient sollicité un pardon. Sans doute on n'avait pas l'intention de leur accorder une faveur qui ne leur servît de rien devant Dieu et qui leur fit croire faussement qu'ils n'avaient plus de pénitence à faire pour leurs péchés ; on était persuadé que Dieu accepterait les souffrances des martyrs